

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur SIVAKUMAR.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES Mme BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. COTTERET, Mmes GAULUPEAU, KOHN, – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Mme DIALLO par M. MARQUES | - Mme TASENDO par M. CADORET |
| - M. ROY par Mme BOURRAT | - Mme DA SILVA par Mme CUTARD |
| - M. COUSIN par Mme AUBRY | - Mme LUCAS par M. SAMBOU |
| - M. FOURNIER par Mme MEDJAOUI | - M. AUJÉ par M. Patrick-Michel BRUCH |

Absents non représentés :

- | | |
|--------------|-------------------------|
| - M. VILAIN | - M. ARCHIMÈDE (excusé) |
| - M. BONNEAU | - Mme SILBERMAN |

| | |
|---|-----------|
| Nombre de Membres composant le Conseil | 39 |
| <i>en exercice</i> | 39 |
| <i>présents</i> | 27 |
| <i>absents représentés</i> | 8 |
| <i>absents non représentés</i> | 4 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33.

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Sivakumar est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Après sollicitation de Monsieur le Maire, aucun des membres du Conseil Municipal ne soumet de questions diverses.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'agression de deux femmes survenue vendredi dernier, l'auteur présumé étant l'ex-compagnon de l'une d'entre elles. L'une des victimes y a perdu la vie. Ce premier féminicide commis dans la Ville de Gagny est un véritable drame qui amène la municipalité à renforcer ses actions concernant la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales. Monsieur le Maire indique qu'un hommage sera rendu le samedi matin au départ de la rue où habitait la victime décédée. Ils seront accompagnés par le CIDFF, l'Observatoire des violences faites aux femmes et sa Présidente Mme Ernestine RONAI, l'Amicale du Nid et SOS victimes parce que ce type de drame ne doit plus se reproduire, que ce soit à Gagny ou ailleurs. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage à cette femme qui a perdu la vie si lâchement.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-033 : Dénomination du centre de loisirs de l'école Montaigne « Jeannine Briand »

Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Montaigne et de la construction d'un centre de loisirs, dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2025-2026, la Municipalité souhaite rendre hommage à Jeannine Briand, ancienne Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires en donnant son nom au nouveau centre. Tout au long de ses mandats, pendant 20 ans de 1995 à 2015, elle s'est pleinement engagée pour une école publique de qualité, accessible à tous, et a œuvré pour défendre les Droits de l'Enfant. En particulier, elle a mis en place des initiatives visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves, en soutenant les équipes éducatives et en contribuant à une gestion efficace des établissements scolaires. Elle a contribué de manière déterminante à faire de l'éducation une priorité communale.

Cette initiative poursuit plusieurs objectifs :

- Valoriser l'engagement de Jeannine Briand en faveur de l'éducation ;
- Inscrire durablement la mémoire de Jeannine Briand dans le paysage communal ;
- Souligner l'engagement des femmes dans l'action publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dénomination du futur centre de loisirs de l'école Montaigne en l'appelant « Jeannine Briand ».

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

2025-034 : Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Gagny, la Société Générale et Ducatel

La Société Générale a délivré le 8 août 2019 et le 28 novembre 2019 une garantie financière d'achèvement pour les programmes immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement par les sociétés HPL Chemin de Fer et HPL Vieux Village. Ces programmes, situés à l'angle de la rue du chemin de fer et de la rue du docteur Calmette, portant respectivement sur la construction d'un ensemble immobilier de 51 logements collectifs et de 92 logements collectifs, n'ont pu être menés à leur terme à la suite de la liquidation judiciaire, le 24 octobre 2024, d'ALILA, holding de gestion de ces HPL.

Par ordonnances en date du 18 février 2025, le Président du Tribunal Judiciaire de Bobigny a désigné la société Ducatel en tant que maître d'ouvrage d'achèvement de ces deux programmes immobiliers.

La Ville de Gagny a fait procéder, par arrêté n°DG 2024-023, à une sécurisation de ces opérations dont la réalisation était interrompue, afin d'éviter leur dégradation à la suite d'intrusions non désirées et ne pas impacter la sécurité du quartier.

Le coût de la sécurisation pris en charge par la commune est de 68 149,45 euros. La Société Générale, en qualité de garant futur d'achèvement, s'engage à s'acquitter de la somme de 40 889,67 € via un protocole transactionnel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel ¹à intervenir entre la commune, la Société Générale et Ducatel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-035 : Intégration de parcelles dans le domaine public routier

Dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement annuelle, la commune doit procéder à la déclaration en préfecture de son linéaire de voirie. En effet, la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La commune de GAGNY est propriétaire de parcelles non bâties qui, de fait, font partie du domaine routier communal.

Il apparaît ainsi nécessaire procéder au classement de ces parcelles communales cadastrées vers le domaine public routier selon la liste ci-après.

| réf cadastrale | Adresse | Surface |
|----------------|----------------------------|---------|
| BE222 | rue du 19 Mars 1962 | 1809 |
| BH575 | 11 chemin de la Renardière | 25 |
| BO66 | avenue Sainte Clotilde | 238 |

¹ Consultable à la Direction générale.

| | | |
|-------|------------------------------|--------|
| BO71 | avenue Sainte Clotilde | 228 |
| BO87 | avenue Sainte Clotilde | 218 |
| BO90 | avenue Sainte Clotilde | 247 |
| BO419 | 3 rue des pins | 257 |
| BT129 | rue du docteur Calmette | 695 |
| BW119 | avenue de Versailles | 429 |
| BX398 | 13 rue du Château | 452 |
| BX401 | 6 rue Raffin | 36 |
| BX403 | 8 bis rue Raffin | 121 |
| BX405 | 4 rue Raffin | 443 |
| CB221 | allée de Guise | 69 |
| CC586 | rue des trois Noyers | 238 |
| CE113 | chemin de Montguichet | 280 |
| CE127 | rue Pierre Bezet | 411 |
| CE130 | rue du dix-huit juin | 2133 |
| CE133 | place Tavernelle Val di Pesa | 549 |
| CE168 | rue du dix-huit juin | 372 |
| CE170 | rue du dix-huit juin | 172 |
| CE191 | rue du dix-huit juin | 15 149 |
| CE128 | allée Georges Guyonnet | 3 092 |
| CE166 | rue du dix-huit juin | 374 |
| CE180 | Quai du Chenay | 3 |
| CE187 | rue du dix-huit juin | 32 |
| CI390 | sentier des petits clos | 459 |
| CI465 | 1 rue Tainturier | 754 |
| CI456 | 47 avenue Jean Jaurès | 110 |

Soit un total de 29 395 mètres linéaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le classement de ces parcelles, propriétés communales, vers le domaine public routier communal, dont les plans cadastraux sont annexés ²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Madame Aline GAULUPEAU demande des précisions sur les parcelles ou dépendances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dépendances de voies routières.

Madame Aline GAULUPEAU a observé que certaines parcelles semblaient être des terrains constructibles.

En effet, Monsieur le Maire ne s'interdit pas à l'avenir de pouvoir construire ou céder ces parcelles. Il faudra alors juste les sortir du domaine public routier.

² Consultables à la Direction générale.

2025-036 : Dénomination de voie

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BX 403 d'une superficie de 121 m² afin de prolonger la rue Raffin se terminant en impasse vers la rue de la Prévoyance, le long de l'opération Kauffmann and Broad. Par acte signé le 13 juillet 2023, la commune a acquis ledit terrain puis réalisé la prolongation.

Parallèlement, le titulaire de l'autorisation de construire PC 09303220C0106 au 8-12 rue de la Prévoyance, contigu au programme Kauffmann and Broad, a réalisé une voie raccordant la rue de la Prévoyance à la rue Raffin prolongée. La rue Raffin prolongée vers la rue de la Prévoyance a été ouverte à la circulation. Il convient désormais de la dénommer.

La Municipalité souhaite rendre hommage à Madame Julia Teutsch, née Couratin, gabiniennne à la fin du 19^{ème} siècle, en donnant son nom à cette nouvelle rue. Madame Teutsch a marqué l'histoire de Gagny en tant que châtelaine de Maison Blanche : elle a en effet acquis avec son époux Simon Teutsch, le Château de Maison blanche en 1884 ; ils en seront propriétaires jusque dans les années 1920.

La Ville souhaite rendre hommage à Madame Teutsch pour son engagement social et les œuvres de bienfaisance qu'elle a menées en faveur des enfants et notamment des jeunes filles isolées. En 1895, elle a créé « **L'Œuvre du Souvenir pour la Protection de l'Enfance** », installée 11 bis rue La Ferrière à Paris. Cette œuvre avait pour but de recueillir et de soutenir des jeunes filles pauvres, orphelines et moralement abandonnées, qui étaient confiées par l'autorité administrative ou judiciaire. Puis en 1900, elle créa « **l'orphelinat professionnel des filles de Villemomble** » qui accueillait alors une centaine d'orphelines. Ces institutions ont eu un impact social réel au 20^{ème} siècle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- 1- de dénommer** la section de voie reliant la rue Raffin prolongée à la rue de la Prévoyance rue « **Madame TEUTSCH** », selon le plan annexé³,
- 2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité au Service de Gestion Comptable du Raincy et au bureau du cadastre.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Madame Aline GAULPEAU et Madame Isabelle KOHN apprécient l'effort qui est fait de féminiser le nom des voies ou des bâtiments communaux pour mettre à l'honneur des femmes qui ont œuvré pour la commune et les habitants de Gagny.

Monsieur le Maire accueille avec plaisir ces félicitations, rappelant qu'il s'agit d'un travail mené de fond par la collectivité. Il indique aussi qu'il tient à marquer le féminin dans ses prises de parole pour lui c'est une forme de respect vis-à-vis des femmes.

³ Consultable à la Direction générale.

2025-037 : Acquisition amiable d'un bien immobilier au 21 ter rue du Général Leclerc à Gagny

Un bien immobilier situé 21 ter rue du Général Leclerc à Gagny, d'une surface de 94,91 m² est actuellement en vente.

Ce bien immobilier est une maison de ville en copropriété de sol avec un local commercial (anciennement Bobiclou) appartenant à la commune de Gagny.

Son emplacement, en cœur de centre-ville, permettrait à la commune d'une part, de maîtriser la totalité du devenir de cette parcelle et d'autre part, de répondre aux enjeux de recomposition urbaine de ce secteur classé en zone UB (intermédiaire) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La propriétaire du bien, a proposé à la commune le 26 mai dernier de l'acquérir au prix de 220 000 euros HT. L'avis des domaines en date du 17 avril 2025 établissait la valeur du bien à 228 000 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé 21 ter rue du Général Leclerc à Gagny pour un montant de 220 000 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-038 : Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public de la crèche Les Confettis pour l'année 2024

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société La Maison Bleue qui exploite la crèche les Confettis de Gagny par voie d'affermage depuis septembre 2022.

Le 26 mai 2025, La Maison Bleue a transmis son rapport. Celui-ci présente l'avancement des travaux de la crèche pour l'année 2024, sans annexe comptable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 11/06/2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel ⁴relatif à l'exploitation de la délégation du service public de la crèche les Confettis pour l'année 2024.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

⁴ Consultable à la Direction générale.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend acte

2025-039 : Rapport d'exploitation du Déléataire de Service Public de la crèche Arc en Ciel pour l'année 2024

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société La Maison Bleue qui exploite la crèche Arc en Ciel de Gagny par voie de concession depuis le 4 janvier 2024 a transmis son rapport. Celui-ci présente l'avancement des travaux de la crèche pour l'année 2024, sans annexe comptable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 11/06/2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel⁵ relatif à l'exploitation de la délégation du service public de la crèche Arc en Ciel pour l'année 2024.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Monsieur le Maire précise que depuis l'ouverture de la crèche Arc-en-Ciel en février 2025, le service petite enfance de la Ville de Gagny opère de façon régulière des contrôles de qualité sur l'exécution de la délégation et que rien n'a été reproché à la qualité du service, de l'accueil et de la prise en charge des enfants.

Madame Isabelle KOHN aurait souhaité avoir les rapports détaillés des délégataires et visiter cette crèche.

Monsieur le Maire indique devoir trouver un moment dans son agenda et concernant les rapports des délégataires, ils seront transmis dorénavant en même temps que les convocations.

Madame Isabelle KOHN approuve que les rapports n'étaient pas complets puisque les crèches n'étaient pas en fonctionnement, sur l'année 2024.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend acte

2025-040 : Autorisation d'ouverture d'une crèche privée sur Gagny

En application de la loi n°2023- 1196 du 18 décembre 2023, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants sont les « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire, avec un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214- 2 et L. 214- 1-3 du code l'action sociale et des familles et l'article L. 2324- 1 du code de la santé publique. Pour la Ville de Gagny, ces nouvelles compétences viennent s'articuler avec l'ensemble des actions et dispositifs d'ores et déjà déployés.

Dans le cadre de ces nouvelles attributions confiées à la collectivité, tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au

⁵ Consultable à la Direction générale.

premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214- 1-3 du code de l'action sociale et des familles ».

Un avis favorable du Conseil Municipal est nécessaire pour que la PMI puisse être sollicitée pour une visite d'agrément, la PMI demeurant seule compétente pour délivrer les agréments.

Dans ce cadre, la société « Les Bambins de Gagny » a sollicité, le 10 juin 2025, l'avis de la Ville de Gagny, en sa qualité d'autorité organisatrice, quant à l'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant, une crèche privée dotée d'une capacité de 45 places, située 1 bis, avenue du Coteau 93220 Gagny.

La Commission Sécurité a rendu un avis favorable le 14 mai 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture, dans la commune, de la crèche privée « Les Bambins de Gagny », d'une capacité de 45 berceaux.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Vote : **Adopté à la majorité**

2 contre : Mme GAULUPEAU et Mme KOHN Groupe GAGNY UNI

Madame Aline GAULUPEAU regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de crèches publiques ouvertes, ce qui contraint la Ville à faire venir des crèches privées. En effet, elle souhaiterait que les crèches restent un service public car cela risque de créer des inégalités. Aussi, elle se demande comment s'organisent les inscriptions et quel regard a la municipalité sur la qualité du service.

Monsieur le Maire, constate une mauvaise compréhension de la délibération car ce n'est pas la Ville qui fait venir ces structures privées. La Ville a obtenu de l'État, sans l'avoir demandé, une compétence nouvelle : celle d'émettre un avis avant l'ouverture de crèches privées sur son territoire. Ces structures privées ont la liberté d'entreprendre. Auparavant elles pouvaient s'installer sans consultation préalable des collectivités locales, mais aujourd'hui, elles ont l'obligation légale d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal. Ce n'est donc pas la Ville qui a sollicité ces sociétés pour qu'elles s'installent sur le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'avant de proposer à l'assemblée d'émettre un avis favorable, il a attendu le passage de la commission de sécurité et a auditionné en présence de Madame AUBRY et de la responsable du service petite enfance le porteur du projet afin de savoir quel type de moyens il mettait à disposition pour pouvoir accueillir dans de bonnes qualités les enfants, qu'ils soient gabiens ou non. Aussi, cette nouvelle compétence donnée à la commune lui permet également d'effectuer des contrôles en plus de ceux de la PMI sur la qualité d'accueil sur la qualité des espaces dévolus à la prise en charge des enfants.

Madame Isabelle KOHN demande s'il est possible de la visiter.

Monsieur le Maire répond par la négative car c'est une crèche privée, lui seul à la délégation pour la visiter et la contrôler.

Aussi, il indique à la suite de l'intervention de Madame Aline GAULUPEAU sur le manque de places sur le territoire de Gagny, le nombre de places est bien au-dessus du taux départemental sur la prise en charge des enfants dans les structures petite enfance et malgré cela, durant ce mandat la Ville a fait passer de 20 berceaux à 36 berceaux la crèche Arc-en-Ciel et dans les tous prochains mois l'ouverture d'une crèche de 60 berceaux sans avoir supprimé l'ancienne crèche de 20 berceaux. Monsieur le Maire souligne donc un effort municipal constant.

2025-041 : Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public de la Piscine pour l'année 2024

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société PRESTALIS qui exploite la piscine de Gagny par voie d'affermage depuis le 2 janvier 2023 a transmis son rapport. Celui-ci présente l'activité de la piscine pour l'année 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 11 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la délégation du service public de la piscine⁶ pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick-Michel BRUCH

Madame Aline GAULUPEAU demande des précisions concernant la participation des écoles maternelles aux sessions à la piscine car le rapport ne lui semble pas clair sur ce point.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel concerne une année civile alors que l'école fonctionne par année scolaire. Par conséquent, les enfants scolarisés en maternelle ont bien eu accès à la piscine une partie de l'année. Lorsque l'Education Nationale a décidé que la priorité était donnée sur les élémentaires et le second degré, de septembre à décembre les maternelles n'y ont plus eu le droit. En revanche, il informe que dès la rentrée scolaire les maternelles retourneront à la piscine.

Madame Aline GALUPEAU dit que c'est une bonne nouvelle. Elle indique ne pas avoir trouvé les informations concernant les travaux et les jours de fermetures intempestives qui ont été nombreux. Elle aurait souhaité trouver les entrées réelles et non pas les prévisionnelles ainsi que le nombre de jours où les abonnés n'ont pas pu y accéder. Elle constate un compte de résultat positif avec de nombreux abonnements mais le service n'étant pas correctement rendu elle demande comment la société Prestalis souhaite s'améliorer.

Monsieur le Maire comprend que Madame Aline GAULUPEAU n'ait pas pu rentrer dans les détails en ayant reçu le rapport complet ce matin. Il répond alors que la liste des travaux y figure bien et même à plusieurs reprises puisque la Ville doit s'assurer des travaux faits, du coût et de la catégorisation de ces travaux. Il confirme aussi que les entrées de la piscine ont été supérieures aux prévisions initiales du délégué.

Il profite de cette occasion pour informer qu'à partir du 5 juillet prochain jusqu'au 13 juillet prochain, les Estivales reviennent sur la Ville de Gagny et la piscine de Gagny a consenti à ouvrir les bassins de la piscine du 7 au 13 juillet gratuitement pour des activités sportives dans l'eau, des activités ludiques et des temps de baignade pour les gabiniens et les gabiniennes qui viendraient récupérer directement sur le site des Estivales à proximité immédiate sur le stade de l'Est.

⁶ Consultable à la Direction générale.

Monsieur le Maire revient sur le rapport de synthèse du délégataire qui a fait ressortir en toute transparence les périodes d'indisponibilités et les difficultés rencontrées liées au problème de température de l'eau auquel il a pu faire face au plus vite suite à nos remarques.

Madame Isabelle KOHN souhaiterait savoir si les abonnés ont eu un dédommagement de la part de la société Prestalis à la suite des fermetures intempestives et connaître le nombre de jours de fermeture car elle a été souvent interpellée par des Gabiniens et Gabiniennes mécontents.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que sur l'année 2024, il n'y a pas eu de nombreuses fermetures liées à des avaries. Il y a eu aussi des mécontents pour des fermetures de courte durée (périodes qui sont prévues dès le départ dans le contrat d'abonnement pour la maintenance) ainsi que des abonnés mécontents quand la société a modifié la procédure d'annulation au minimum 48 heures avant les réservations. Ce qui a aussi généré des satisfactions chez d'autres utilisateurs puisque cela a libéré des places qui ne sont pas restées inoccupées.

Vote : *Adopté à l'unanimité des votants*

2 abstentions : Mme GAULUPEAU et Mme KOHN, Groupe GAGNY UNI

2025-042 : Modification de la délibération 2025-014 portant sur la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc, liée par un contrat d'association signé avec l'Etat le 1^{er} septembre 2008, bénéficie d'une participation financière pour les élèves gabiniens fréquentant son établissement, d'un montant de :

- 1 345 € pour les élèves d'écoles maternelles,
- 600 € pour les élèves d'écoles élémentaires.

Par délibération n°2025-014, le Conseil Municipal a voté le versement de la contribution forfaitaire annuelle obligatoire pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

À la suite d'une erreur matérielle, le nombre d'élèves retenu pour le calcul a été le nombre de la totalité des élèves et non seulement des élèves gabiniens.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de corriger le nombre d'élèves ainsi que le montant de la contribution financière comme suit :

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc dénombre pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 56 élèves gabiniens de maternelle soit une contribution de 75 320 €,
- 126 élèves gabiniens d'élémentaire soit une contribution de 75 600 €.

La contribution financière s'élève donc à 150 920 € au lieu de 168 900 €, comme indiqué dans la délibération du 2 avril 2025, conformément au mode de calcul en vigueur.

Rapporteur : Monsieur Patrick-Michel BRUCH

Madame Aline GAULUPEAU demande si d'autres subventions sont accordées à l'école privée par les municipalités où habitent les autres élèves ou par défaut s'ils bénéficient de la subvention accordée par la Ville ?

Monsieur le Maire répond que la prise en charge de la Ville de Gagny concerne uniquement les élèves Gabiniens comme indiqué dans la délibération.

Pour les élèves qui ne sont pas de Gagny, cela dépend de la volonté de la municipalité du lieu de résidence de ces élèves. Lui-même reçoit des demandes d'écoles qui se situent en dehors du territoire, il fait le choix de ne pas les subventionner.

La Loi impose à la Commune de subventionner uniquement les élèves de la Ville de Gagny dans les écoles privées du territoire de Gagny.

Vote : *Adopté à l'unanimité des votants*

1 abstention : Mme Gaulupeau (Groupe GAGNY UNI)

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

2025-043 : Participation financière des familles pour le séjour colo apprenante 2025

Le dispositif « colos apprenantes » a été initié en 2020, dans le cadre de l'opération vacances apprenantes, par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes.

Ayant rencontré un grand succès populaire depuis la première édition en 2020, les colos apprenantes ont été reconduites en 2025. Le dispositif permet le financement de séjours de vacances et a pour objectifs de :

- Favoriser le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- Permettre aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- Découvrir des territoires et des activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels apprendre les règles de la vie en commun et partager des valeurs de tolérance et de laïcité.

La commune a déposé un dossier de candidature pour un séjour qui se déroulera sur le centre de vacances situé à Saint-Hilaire-De-Riez, du 15 au 25 août 2025.

Il sera à destination de 30 enfants âgés de 6 à 12 ans, domiciliés dans l'un des trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Jean Moulin / Jean Bouin, Les Peupliers, Quartier des Dahlias.

Pour ce séjour « colo apprenante », il est proposé de mêler des activités sportives nautiques et des sorties de découverte du patrimoine local.

Au regard de la demande de financement auprès du dispositif « colos apprenantes », ne reste à la charge de la commune que le prix du voyage en car.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la participation des familles gabiniennes à hauteur de 99 €,
- de proposer un paiement au comptant,
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée le jour de l'inscription,

- qu'aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif,
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour seront pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en a été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Madame Aline GAULPEAU demande s'il y a des tarifs dégressifs ou la prise en compte d'un calcul de quotient familial pour les familles avec plusieurs enfants ?

Monsieur le Maire répond par la négative, c'est dans le cadre d'une colo apprenante, mais les familles peuvent utiliser les bons vacaf qui peuvent encore réduire le reste à charge pour ces familles.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-044 : Participation financière des jeunes mineurs dans le cadre d'un séjour proposé par l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse

Le dispositif « quartier d'été » a été initié en 2020 et permet la mise en place d'une offre d'activités de proximité et de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La Commune y a déposé un dossier de subvention pour la mise en œuvre d'un séjour dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse (ERJ).

D'une durée de 8 jours (7 nuitées), il se déroulera du 12 au 19 juillet prochain, dans le département de l'Ardèche, pour 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans. Le groupe sera composé majoritairement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en cohérence avec le financement demandé dans le cadre du dispositif Quartier d'été. Ce dernier accorde une attention particulière à la prévention des rixes, une priorité pleinement intégrée au projet.

L'un des objectifs du séjour sera de travailler autour de l'autonomie du public jeune, de la préparation en amont du départ, à l'organisation sur place.

Parallèlement, il sera proposé des activités en lien avec le respect du patrimoine environnemental, afin de favoriser l'éducation et le respect à l'environnement. Des visites seront organisées dans des réserves naturelles, parcs naturels régionaux / nationaux, ou des espaces naturels sensibles de la Région Rhône-Alpes.

Le groupe sera hébergé dans un camping équipé de mobil-homes.

Compte tenu de la demande de financement effectuée dans le cadre du dispositif Quartier d'été ainsi que de la participation financière à solliciter auprès des familles, seules les dépenses liées à l'alimentation et aux déplacements (hors location de minibus) demeurent à la charge de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la participation financière par jeune mineur à hauteur de 70 €,
- de proposer un paiement au comptant,
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas, l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription,
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour

(transport compris), après que la famille en a été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

- qu'aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-045 : Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville

La Politique de la Ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les secteurs urbains en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

La loi portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a conduit, le 1^{er} janvier 2016, au transfert de la compétence Politique de la Ville à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Chaque année, un appel à projets est lancé pour l'utilisation des crédits spécifiques alloués par l'État à la Politique de la Ville.

Pour prétendre à un financement, certaines règles doivent être respectées par les porteurs de projets. Ainsi, les subventions de l'État ne doivent pas être les seules sources de financement des actions. Elles sont plafonnées à hauteur de 80 % du coût total du projet hors valorisation.

Dans le cadre de la programmation 2025, à l'échelle de la Ville, vingt-neuf actions ont été approuvées. Pour sept d'entre elles, il est proposé un cofinancement :

- Programme de Réussite Éducative de la Caisse des écoles publiques de Gagny : 12 000€,
- Ateliers petite enfance « rencontres artistico-ludiques avec le vivant » de l'association Un, neuf, trois Soleil : 2 200 €,
- Bricobus de Gagny de l'association Les compagnons bâtisseurs d'Ile-de-France : 2 000 €,
- L'Agenda de quartiers élargi de l'association Kif Kif - les ambassadeurs du vivre ensemble : 1 500 €,
- Des activités artistiques et citoyennes au cœur de la ville du Réseau Mom'artre : 1 500 €,
- Le rire soleil de la compagnie Le roi des sables : 1 050 €,
- Fêtes du Réemploi du Réseau francilien du réemploi : 1 000 €,
- Actions au quartier des Peupliers de l'association CP GYM : 750 €.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, Présidents ou Membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de :

- 12 000 € à La Caisse des écoles publiques de Gagny,
- 2 200 € à Un, neuf, trois Soleil.
- 2 000 € à Les compagnons bâtisseurs Ile-De-France,
- 1 500 € à Kif Kif - les ambassadeurs du vivre ensemble,

- 1 500 € à Réseau Mom'artre,
- 1 050 € à la compagnie Le roi des sables,
- 1 000 € au Réseau francilien du réemploi,
- 750 € de l'association CP GYM.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-046 Sollicitation de Tickets-Loisirs auprès de la Région Ile-de-France

La Région mène une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et à des activités sportives, via le dispositif dénommé tickets-loisirs. Il permet de bénéficier d'une entrée gratuite dans l'une des 12 îles de loisirs.

Deux appels à projets sont lancés chaque année par le biais de la plateforme des aides régionales :

- Sorties à la journée et cycles d'activité dans les îles de loisirs,
- Séjours dans les îles de loisirs.

Les communes peuvent faire une demande de dotation en fonction des activités programmées. Différentes formules sont possibles :

- Formule « classique », d'une valeur d'un ticket (6 €), comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité,
- Formule « une ou plusieurs variantes », d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et/ou encadrées,
- Formule « court séjour ».

Le public concerné doit être âgé entre 11 et 17 ans.

L'attribution de tickets-loisirs fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire, permettant de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs. Une convention est établie pour chaque appel à projets.

La commune souhaite faire une demande dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse. Ce dispositif permettra de faire découvrir aux jeunes de nouvelles activités sportives et éducatives de plein air, dans le cadre de sorties à la journée et d'un court séjour, durant les vacances d'été.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de tickets-loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions et tout document afférent.

Rapporteur : **Madame Ibticem BOUKARI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire propose de faire combiner la présentation du compte de gestion avec celle du compte administratif : il fera voter dans un premier temps le compte de gestion.

2025-047 : Adoption du compte de gestion Ville – Exercice 2024

Le compte de gestion, annexé, établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte de Gestion du budget Ville de l'exercice 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion ⁷du budget principal de la Ville de l'exercice 2024 établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-048 : Adoption du compte administratif - Exercice 2024

Le Compte Administratif, annexé, est un document budgétaire de constat et d'arrêt des comptes de la commune. Il doit être adopté par les membres du Conseil Municipal, étant précisé qu'à cette occasion, Monsieur le Maire ne peut pas présider le Conseil ni voter la délibération d'approbation du compte administratif. Dès lors, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Il retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2024.

Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections | Dépenses 2024 | Recettes 2024 | Résultat de l'exercice 2024 |
|----------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Investissement | 21 757 321,58 | 17 47 969,04 | - 4 309 352,54 |
| Fonctionnement | 56 099 626,22 | 60 340 502,85 | 4 240 876,63 |
| Total | 77 56 947,8 | 77 88 471,89 | - 68 475,91 |

⁷ Consultable à la Direction générale.

Section d'investissement :

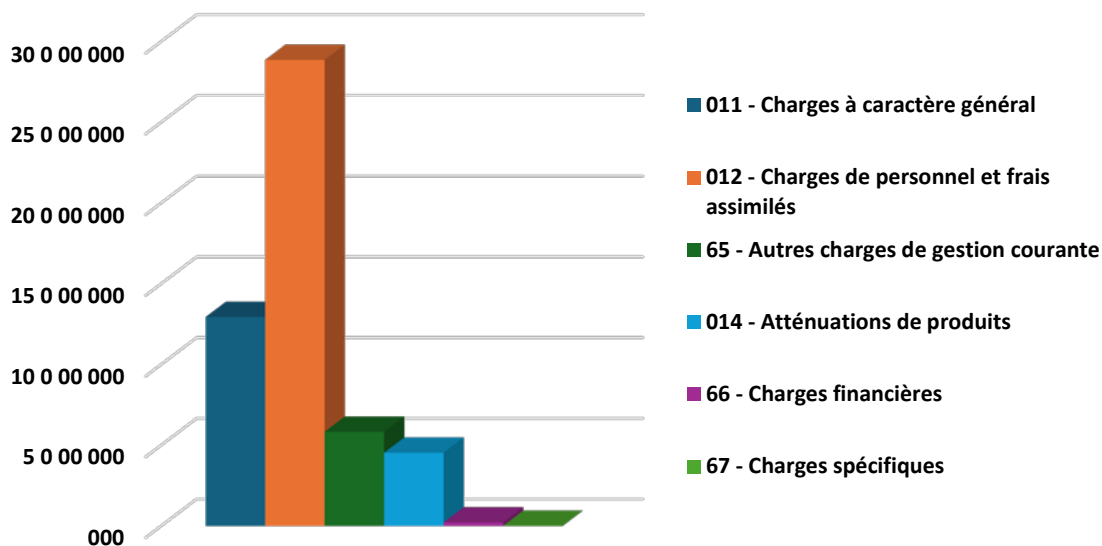
| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2024 | - 4 309 352,54 |
| Résultat antérieur reporté | 11 493 931,67 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 7 184 579,13 |
| Solde des Restes à réaliser | - 3 057 137,6 |
| Résultat cumulé de l'exercice 2024 | 4 127 441,53 |

Section de fonctionnement :

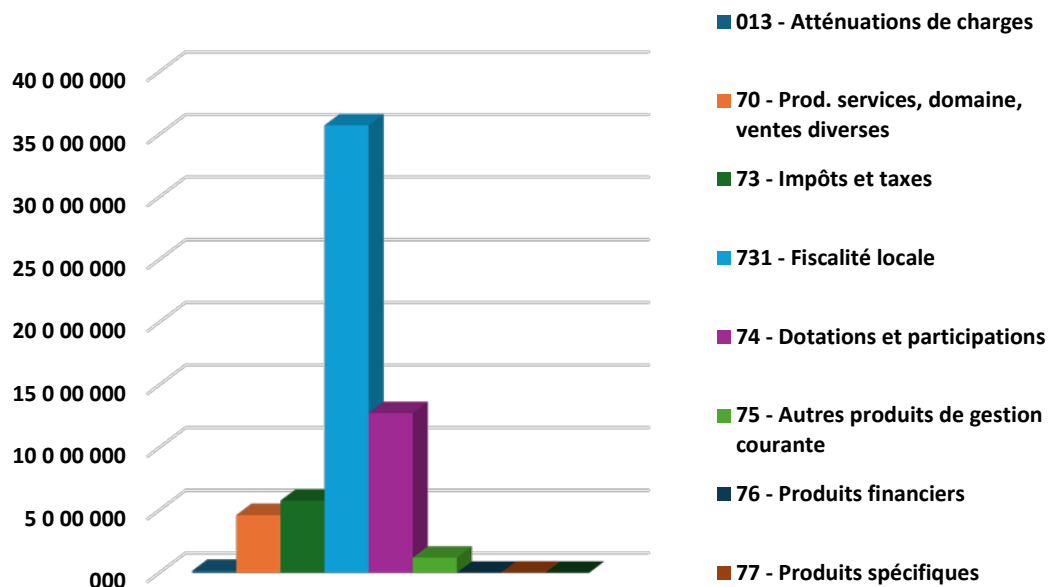
| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2024 | 4 240 876,63 |
| Résultat antérieur reporté | 10 413 945,48 |
| Part affectée à la section d'investissement | 9 000 000,00 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 5 654 822,11 |
| Résultat cumulé de l'exercice 2024 | 5 654 822,11 |
| Soit un résultat cumulé total de | 9 782 263,64 |

L'exécution budgétaire 2024 est ventilée comme suit :

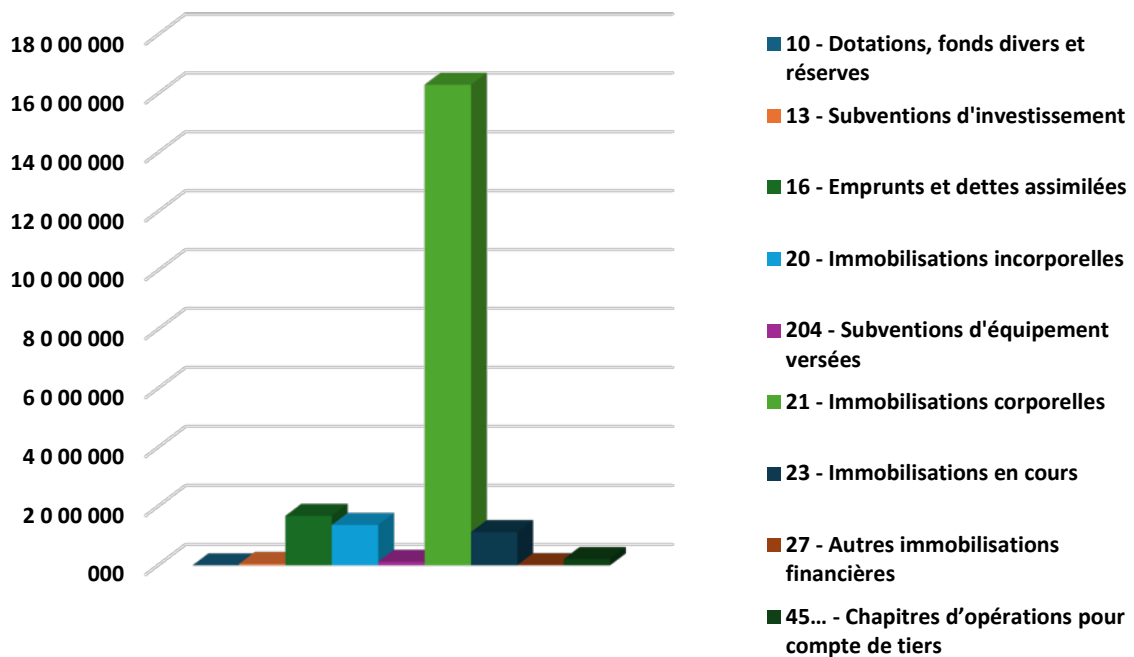
Dépenses réelles de fonctionnement



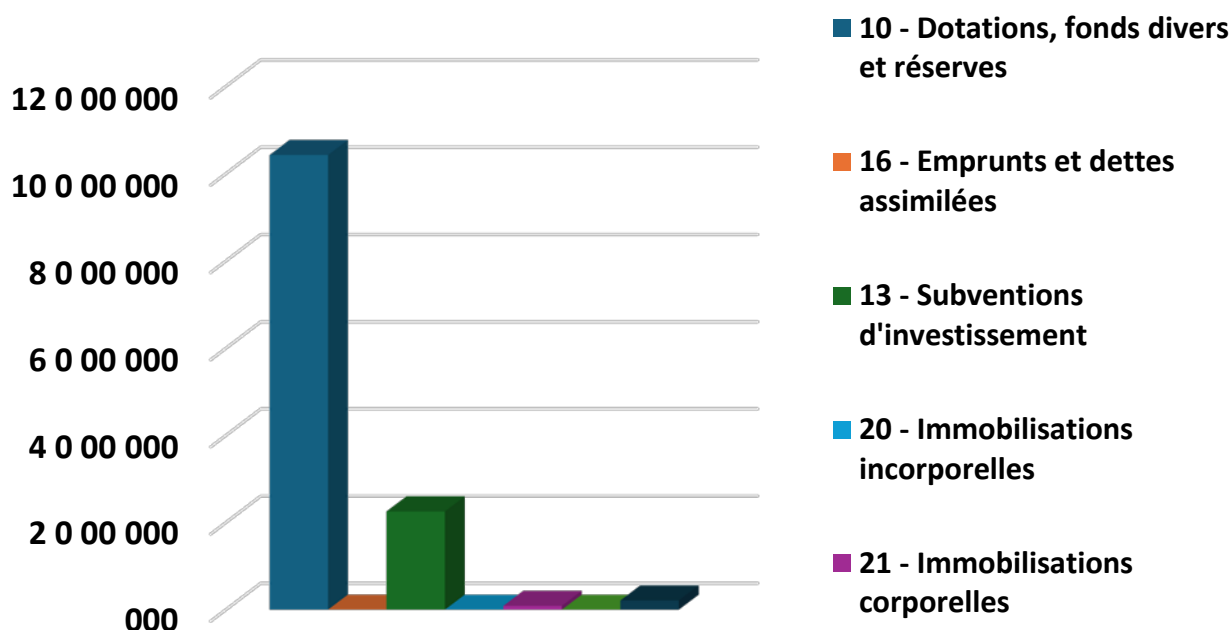
Recettes réelles de fonctionnement



Dépenses réelles d'investissement



Recettes réelles d'investissement



Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. »

Monsieur le Maire, en application de cet article, quitte la séance, le temps de la discussion et du vote, présidée alors par Monsieur Philippe AVARE, Adjoint au Maire, élu à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2024 arrêté comme ci-dessus.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-049 : Budget Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2024

En application des dispositions comptables relatives à l'instruction M57, le Conseil Municipal est tenu d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 654 822,11 €

L'excédent d'investissement de 7 184 579,13 € est reporté au compte 001.

Ces écritures sont reprises au budget supplémentaire 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 654 822,11 €

L'excédent d'investissement de 7 184 579,13 € est reporté au compte 001

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-050 : Adoption du Budget Supplémentaire 2025

Le Budget primitif 2025 de la Ville a été adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Une première décision modificative a été adoptée lors du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il comprend les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et des dépenses et des recettes nouvelles.

Les restes à réaliser ne font pas l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus, c'est-à-dire lorsque l'assemblée délibérante a délibéré sur le compte administratif (au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice), il est nécessaire de les réintroduire dans la gestion en cours, soit pour affecter l'excédent de la section de fonctionnement et reporter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit pour résorber les déficits en créant des ressources supplémentaires de manière à aboutir à un équilibre budgétaire par section.

A noter que, pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de ce Budget Supplémentaire, le présent rapport s'attachera à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

I. La section de fonctionnement

Les modifications portent sur + 5 133 134,29 € tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonctionnement est en augmentation de 8,33 % par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

A. Les recettes de fonctionnement

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 | BS 2025 Proposition Nouvelles | TOTAL BUDGET | EVOLUTION/BP2025 | |
|-------------------------------|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| | | | | | % | € |
| 013 | Atténuations de charges | 160 000,00 | 0,00 | 160 000,00 | 0,00% | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 4 629 793,72 | -6 546,19 | 4 623 247,53 | -0,14% | -6 546,19 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 5 787 220,00 | 0,00 | 5 787 220,00 | 0,00% | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 37 736 647,00 | -584 857,00 | 37 151 790,00 | -1,55% | -584 857,00 |
| 74 | Dotations et participations | 12 726 331,00 | 78 146,00 | 12 804 477,00 | 0,61% | 78 146,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 504 990,21 | -8 430,63 | 496 559,58 | -1,67% | -8 430,63 |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 61 544 981,93 | -521 687,82 | 61 023 294,11 | -0,85% | -521 687,82 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections | 79 180,85 | 0,00 | 79 180,85 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | | 79 180,85 | 0,00 | 79 180,85 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL | | 61 624 162,78 | -521 687,82 | 61 102 474,96 | -0,85% | -521 687,82 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 5 654 822,11 | 5 654 822,11 | | 5 654 822,11 |
| TOTAL CUMULE | | 61 624 162,78 | 5 133 134,29 | 66 757 297,07 | 8,33% | 5 133 134,29 |

- **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

La diminution de 6 546,19€ est due pour l'essentiel à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour les recettes liées notamment à des baux commerciaux cédés (- 20 460€) et aux recettes liées à la location de la salle de théâtre (+ 6 000€).

- **Chapitre 731 – Fiscalité locale**

Ce chapitre varie de - 584 857 € à la suite de la notification 2025 des bases d'imposition et du produit fiscal prévisionnel.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

L'augmentation de 78 146 € est notamment due aux réajustements de crédits prévus au budget primitif suivant :

- Dotation de Solidarité Urbaine, soit + 51 226 €,
- Compensations d'exonération fiscales : + 23 891€,
- Dotation nationale péréquation : - 23 491€
- Dotation forfaitaire : + 26 520€

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre enregistre une diminution globale de 8 430,63 € qui correspond principalement au réajustement des crédits prévus au budget primitif dont :

- Location des terrains de Padel : + 20 000€
- Redevance d'occupation du domaine public : - 17 100€

- **Chapitre 002 – Résultat reporté**

L'inscription de 5 654 822,11 € correspond au résultat de fonctionnement 2024 reporté en fonctionnement en 2025.

B. Les dépenses de fonctionnement

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 | BS 2025 Proposition Nouvelles | TOTAL BUDGET | EVOLUTION/BP2025 | |
|-------------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| | | | | | % | € |
| 011 | Charges à caractère général | 14 158 567,80 | 247 711,43 | 14 406 279,23 | 1,75% | 247 711,43 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 29 885 745,00 | 900 000,00 | 30 785 745,00 | 3,01% | 900 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 4 555 000,00 | 0 | 4 555 000,00 | 0,00% | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion | 5 699 797,30 | 145 634,17 | 5 845 431,47 | 2,56% | 145 634,17 |
| 66 | Charges financières | 153 223,27 | 0 | 153 223,27 | 0,00% | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 2 500,00 | 10 513,43 | 13 013,43 | 420,54% | 10 513,43 |
| 68 | Dotations aux provisions | 24 583,73 | 0,00 | 24 583,73 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 54 479 417,10 | 1 303 859,03 | 55 783 276,13 | 2,39% | 1 303 859,03 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 893 160,95 | 2 811 022,84 | 6 704 183,79 | 72,20% | 2 811 022,84 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections | 3 251 584,73 | 1 018 252,42 | 4 269 837,15 | 31,32% | 1 018 252,42 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 7 144 745,68 | 3 829 275,26 | 10 974 020,94 | 53,60% | 3 829 275,26 |
| TOTAL CUMULE | | 61 624 162,78 | 5 133 134,29 | 66 757 297,07 | 8,33% | 5 133 134,29 |

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre enregistre une augmentation nette de 247 711,43 € qui correspond essentiellement à des réajustements de crédits prévus au budget primitif dont :

- Frais d'affranchissement : + 28 000€
- Assurance flotte automobile : + 23 500€
- Frais d'actes et de contentieux : + 13 000€
- Diverses prestations de services, locations de matériels et mobilières : + 73 300 €

- **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 900 000,00 € qui correspond essentiellement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

L'augmentation de 145 634,17 € correspond principalement aux réajustements des crédits prévus au budget primitif dont :

- Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales : + 78 850€
- Contribution obligatoire aux écoles privées liée à l'augmentation des enfants scolarisés gabiniens : + 20 430€
- Subvention pour la cause animale : + 7 000€

- **Chapitre 023 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**

L'augmentation de 2 811 022,84 € à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 10 513,43 € qui correspond principalement à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

- **Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre section**

L’augmentation de 1 018 252,42 € correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif pour les amortissements à la suite à l’application du prorata temporis sur les acquisitions de l’exercice.

II. La section d’investissement

Les modifications portent sur + 5 336 185,63 € tant en recettes qu’en dépenses.

La section d’investissement est en augmentation de 34,18 % par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

A. Les recettes d’investissement

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 | DM1 2025 | BS 2025 | | | TOTAL BUDGET | EVOLUTION/BP2025 | |
|-------------------------------|--|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | | | | Restes à réaliser N-1 | Proposition Nouvelles | Solde d'exécution positif reporté | | % | € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 4 224 000,00 | | 0,00 | -767 389,66 | | 3 456 610,34 | -18,17% | -767 389,66 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 350 000,00 | | 0,00 | 563 667,00 | | 2 913 667,00 | 23,99% | 563 667,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 3 339 567,58 | | 3 822 374,00 | 1 050 454,45 | | 8 212 396,03 | 145,91% | 4 872 828,45 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 220 956,07 | 3 250 120,11 | 0,00 | -10 405 123,18 | | 65 953,00 | -99,09% | -7 155 003,07 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | | 0,00 | | | 0,00 | | |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers | 314 600,00 | | 8 348,63 | 50 000,00 | | 372 948,63 | 18,55% | 58 348,63 |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 17 449 123,65 | 3 250 120,11 | 3 830 722,63 | -9 508 391,39 | | 15 021 575,00 | -13,91% | -2 427 548,65 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 893 160,95 | | 0,00 | 2 811 022,84 | | 6 704 183,79 | 72,20% | 2 811 022,84 |
| 040 | Opérations ordre transfert entre sections | 3 251 584,73 | | 0,00 | 1 018 252,42 | | 4 269 837,15 | 31,32% | 1 018 252,42 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 524 480,00 | | 0,00 | 0,00 | | 524 480,00 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | | 7 669 225,68 | 0,00 | 0,00 | 3 829 275,26 | | 11 498 500,94 | 49,93% | 3 829 275,26 |
| TOTAL | | 25 118 349,33 | 3 250 120,11 | 3 830 722,63 | -5 679 116,13 | | 26 520 075,94 | 5,58% | 1 401 726,61 |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement positif reporté | | | | | 7 184 579,13 | 7 184 579,13 | | 7 184 579,13 |
| TOTAL CUMULE | | 25 118 349,33 | 3 250 120,11 | 3 830 722,63 | -5 679 116,13 | 7 184 579,13 | 33 704 655,07 | 34,18% | 8 586 305,74 |

- **Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations**

Du fait des dates des cessions et d’ajustements de leurs montants, le chapitre 024 est diminué de 766K€.

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

La variation de + 563 667,00 € correspond au réajustement à la hausse du FCTVA pour 2025.

- **Chapitre 13 – Subventions d’investissement**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 1 050 454,45 € due notamment aux restes à réaliser de 2024 pour 3 830 722,63 € et au réajustement des recettes ci-dessous :

- 506 803 € au titre du financement par la Région des fouilles archéologiques des travaux de la Voie Nouvelle.
- 303 780 € au titre du financement de deux terrains de Padel par l’Agence Nationale du Sport.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre enregistre une diminution de 10 405 123 € de l'emprunt d'équilibre budgétaire, Les excédents 2024, notamment, permettant de ne pas avoir recours à l'emprunt inscrit au budget primitif.

- **Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers**

Il s'agit des dépenses et recettes nécessitées par des travaux remboursables sur des bâtiments frappés par un arrêté de péril. 50 000 € sont ajoutés par rapport aux crédits du budget primitif 2025.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

L'augmentation de 1 018 252,42 € correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif pour les amortissements.

- **Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté**

L'inscription de 7 184 579,53 € correspond au résultat d'investissement cumulé 2024.

- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section d'investissement vers la section de fonctionnement**

L'inscription de 2 811 022,84 € correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

B. Les dépenses d'investissement

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2025 | DM1 2025 | BS 2025 | | TOTAL BUDGET | EVOLUTION/BP2025 | |
|-------------------------------|---|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| | | | | Restes à réaliser N-1 | Proposition Nouvelles | | % | € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 500,00 | | 0,00 | 185 162,59 | 186 662,59 | 12344,17% | 185 162,59 |
| 13 | Subventions d'investissement | 33 700,00 | | 0,00 | 21 000,00 | 54 700,00 | 62,31% | 21 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 150 000,00 | | 0,00 | 20 999,28 | 1 170 999,28 | 1,83% | 20 999,28 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris | 1 340 724,00 | | 1 151 369,65 | -157 079,54 | 2 335 014,11 | 74,16% | 994 290,11 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) | 210 000,00 | | 350 478,95 | 0,00 | 560 478,95 | 166,89% | 350 478,95 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) | 11 963 482,00 | 54 614,90 | 5 327 142,62 | -1 671 756,93 | 15 618 867,69 | 30,55% | 3 655 385,69 |
| 23 | Immobilisations en cours (y compris opérations) | 9 500 682,48 | 3 195 505,21 | 52 432,26 | 0,00 | 9 553 114,74 | 0,55% | 52 432,26 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | #DIV/0! | 0,00 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 314 600,00 | | 6 436,75 | 50 000,00 | 371 036,75 | 17,94% | 56 436,75 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 24 514 688,48 | 3 250 120,11 | 6 887 860,23 | -1 551 674,60 | 33 100 994,22 | 35,03% | 8 586 305,74 |
| 040 | Opérations ordre de transfert entre sections | 79 180,85 | | | 0,00 | 79 180,85 | 0,00% | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 524 480,00 | | | 0,00 | 524 480,00 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 603 660,85 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 603 660,85 | 0,00% | 0,00 |
| TOTAL CUMULE | | 25 118 349,33 | 3 250 120,11 | 6 887 860,23 | -1 551 674,60 | 33 704 655,07 | 34,18% | 8 586 305,74 |

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

L'inscription de 185 162,59 € correspond aux remboursements de taxe d'aménagement sur deux permis de construire.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

L'inscription de 20 999,28 € correspond à des remboursements de cautions.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

L'augmentation de 994 290,11 € correspond principalement aux restes à réaliser de 2024 repris au budget supplémentaire 2025 (1 151 369,65€).

- **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

L'augmentation de 350 478,95 € correspond aux restes à réaliser de 2024.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 3 655 385,69 € qui concerne principalement les restes à réaliser de 2024 à hauteur de 5 327 142,62 € et divers travaux retirés du budget 2025 à hauteur de 1 671 756,93€.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 52 432,26€ qui concerne exclusivement les restes à réaliser de 2024.

- **Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers**

Il s'agit des recettes pour des travaux remboursables sur des bâtiments frappés par un arrêté de péril. 50 000 € sont ajoutés par rapport aux crédits du budget primitif 2025.

III. La balance du budget

La balance du budget s'établit comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 33 704 655,07 | 33 704 655,07 |
| BP 2025 | 25 118 349,33 | 25 118 349,33 |
| DM N°1 2025 | 3 250 120 ,11 | 3 250 120,11 |
| BS 2025 | 5 336 185,63 | 5 366 185,63 |
| Restes à Réaliser | 6 887 860,23 | 3 830 722,63 |
| Propositions nouvelles | - 1 551 674,60 | -5 679 116,13 |
| Solde d'exécution positif reporté | | 7 184 579,13 |
| Fonctionnement | 66 757 297,07 | 66 757 297,07 |
| BP 2025 | 61 624 162,78 | 61 624 162,78 |
| BS 2025 | 5 133 134,29 | 5 133 134,29 |
| Propositions nouvelles | 5 133 134,29 | -521 687,82 |
| Résultat reporté | | 5 654 822,11 |
| Total général | 100 461 952,14 | 100 461 952,14 |

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 de la Ville pour l'exercice 2025, annexé⁸, comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-----------------|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses | 5 336 185,63 | 5 133 134,29 | 10 469 319,92 |
| Recettes | 5 336 185,63 | 5 133 134,29 | 10 469 319,92 |

Rapporteur : **Monsieur François GONÇAVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 Abstentions : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU, Groupe GAGNY UNI

2025-051 : Utilisation de la dotation 2024 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

En application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, doit présenter au Conseil Municipal un état de l'utilisation de cette dotation.

En 2024, la commune de Gagny a bénéficié de 2 790 274 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

Cette dotation a été utilisée en totalité en 2024 par la commune pour l'amélioration des conditions de vie, le développement local ou social et l'éducation, ainsi que l'état annexé le présente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état⁹ annexé concernant l'utilisation de la somme perçue pour l'année 2024.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-052 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025.

Les tarifs maximaux de la TLPE, fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (année N-2), hors tabac. Ce taux de croissance applicable en 2026 est de 1,8%.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026, comme suit :

⁸ Consultable à la Direction générale.

⁹ Consultable à la Direction générale.

| Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) | | Les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) | |
|--|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| 18,90 euros /m ² /an | 37,80 euros /m ² /an | 56,70 euros /m ² /an | 113,30 euros /m ² /an |

| Les enseignes | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|
| Superficie ≤ 12 m ² | 12 m ² < Superficie ≤ 50 m ² | Sup. > 50 m ² |
| 18,90 euros /m ² /an | 37,70 euros /m ² /an | 75,60 euros /m ² /an |

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-053 : Signature de deux conventions de partenariat avec l'Association ENERGIE et l'ESAT ARPEI

Les services de restauration souffrent régulièrement de manque de personnel tant en production que sur les services des repas en réfectoires durant la pause méridienne.

Il apparaît nécessaire pour le service restauration de la Ville de Gagny d'élargir les possibilités d'accueillir du personnel afin de maintenir un service de qualité auprès des enfants.

Il est proposé, afin de passer plus sereinement les moments de tension, de faire appel à deux associations présentes sur le territoire qui sont en capacité de venir soutenir l'activité du service restauration, avec des professionnels formés dans le domaine.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver une convention avec l'association ENERGIE pour recourir à une prestation sous forme de vacations horaires qui permet de répondre à un pic d'activité sur des plages horaires précises (entre 11h00 et 15h00). Le coût de la mise à disposition est fixé à un taux horaire forfaitaire de 24,30 €. Chaque intervention demandée sera de 2 heures minimum par jour.
- d'approuver une convention avec l'ESAT ARPEI pour l'accueil de salariés rémunérés par la Ville en cas de besoin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇAVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que le travail qui est mené avec l'association ENERGIE et l'ESAT ARPEI favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'ESAT prépare ces personnes à travailler dans un milieu ordinaire et lorsqu'ils sont suffisamment préparés et aptes à travailler, il leur est proposé

des temps d'inclusion dans les services municipaux et le cas échéant, la municipalité n'hésite pas à les recruter.

2025-054 : Création de postes de saisonniers pour la période estivale

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'activité pendant la période estivale pour les différents services :

- Dans le cadre de l'accueil d'enfants de 6 à 12 ans dans le centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez de la ville, durant l'été, il est proposé de créer pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour 2 mois (110 convives sont attendus sur cette période) :
 - 1 poste de cuisinier en chef
 - 1 poste de commis de cuisine
 - 1 poste de plongeur
 - 8 postes d'agents techniques pour assurer l'entretien des locaux du centre de vacancesCes agents devront justifier des qualifications nécessaires pour assurer en toute sécurité, les activités qui leurs seront confiées.
- En raison de l'accroissement de l'activité durant la période estivale dans certains services, il est proposé de créer 19 postes de la façon suivante :
 - 4 postes d'adjoints techniques au centre technique municipal pour soutenir l'activité de l'équipe du fait notamment de l'organisation des estivales et de l'aménagement de l'école Montaigne, chacun pour 1 mois,
 - 1 poste d'adjoint administratif pour 1 mois au conservatoire pour soutenir l'équipe administrative par rapport aux inscriptions pour la prochaine saison 2025-2026,
 - 1 poste d'adjoint administratif à la direction générale des services techniques pour 1 mois, afin d'assurer le secrétariat du fait de l'organisation des congés d'été et de l'absence pour maladie d'une assistante,
 - 4 postes d'adjoints techniques au service des espaces verts pour faire face à l'accroissement de travail du fait de la saison, en désherbage, arrosage, chacun pour 1 mois,
 - 4 adjoints administratifs à l'accueil population et à la Mairie Annexe, afin de soutenir l'activité au regard des 2 000 inscriptions scolaires et péri scolaires de la rentrée 2025, chacun pour 1 mois,
 - 2 adjoints techniques au service des sports pour assurer l'accueil des associations et des centres sociaux au sein des équipements sportifs, ainsi que les travaux de rafraîchissement de ces derniers, chacun pour 1 mois,
 - 1 adjoint administratif à la direction des affaires financières pour soutenir le pôle des dépenses dans le mandatement des factures et le suivi et contrôle des engagements, pour une période de six mois,
 - 1 adjoint administratif à la direction des ressources humaines afin de soutenir l'activité du service emplois et compétences durant une période de trois mois,
 - 1 adjoint technique à la reprographie pour une période de 2 mois afin de soutenir l'activité du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **de** créer les 30 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs à temps plein,
- **d'**autoriser le recrutement sur ces emplois non permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération :
- **de** fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - o pour les emplois créés pour l'activité du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez :
 - sur la base de l'indice majoré 366 du 1^{er} échelon d'adjoint technique.
 - pour le commis de cuisine, sur la base de l'indice majoré 373 du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
 - pour le cuisinier en chef, sur la base de l'indice majoré 377 du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
 - Au traitement indiciaire, s'ajouteront uniquement les congés payés lorsqu'ils ne seront pas pris.
 - o pour les emplois créés en raison de l'accroissement de l'activité durant la période estivale dans certains services :
 - sur la base de l'indice majoré 366 du 1^{er} échelon d'adjoint technique ou d'adjoint administratif territorial.
 - Au traitement indiciaire, s'ajouteront uniquement l'indemnité de résidence et les congés payés lorsqu'ils ne seront pas pris.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-055 : Présentation et mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)

L'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPA au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées dans la note jointe¹⁰.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

¹⁰ Consultable à la Direction générale.

2025-056 : Prestations sociales versées aux agents

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Conseil Municipal détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place, au profit des agents de la collectivité, et sur la base des justificatifs mentionnés, les prestations suivantes, aux taux indiqués dans la circulaire NOR: TFPF2334860C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune du 4 janvier 2024, mentionnant les taux d'actions sociales à réglementation commune,

| Prestations | Justificatifs à fournir |
|--|---|
| La prise en charge partielle des frais engagés pour les séjours d'enfants : | |
| <ul style="list-style-type: none">• séjour en centre de vacances avec hébergement | Factures acquittées |
| <ul style="list-style-type: none">• séjour en centre de loisirs sans hébergement | |
| <ul style="list-style-type: none">• séjour des enfants de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France | |
| <ul style="list-style-type: none">• séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif | |
| <ul style="list-style-type: none">• séjour linguistique | |
| Mesures concernant les enfants en situation de handicap | |
| Le versement d'une allocation aux parents ayant un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans | Reconnaissance MDPH et/ou relevé CAF mentionnant l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé |
| Le versement d'une allocation spéciale pour les agents ayant un jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle | |
| Le versement d'une allocation de participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisé pour handicapés | |
| Le versement d'une allocation aux parents ayant un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans | Reconnaissance MDPH et/ou relevé CAF avec AEEH |

- de préciser que les montants évolueront en fonction de la réglementation en vigueur.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇAVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-057 : Revalorisation du taux de rémunération du personnel du secteur de l'animation des centres de vacances

La Ville de Gagny organise des séjours de vacances en France, à l'étranger et au sein de son centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez durant les périodes d'été ainsi que des séjours au ski durant les vacances de février.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé les conditions de rémunération des directeurs et animateurs encadrant ces séjours.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revaloriser ces taux journaliers à la suite de la mise en œuvre du décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 relatif à « la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif » augmentant le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à augmenter l'ensemble de ces rémunérations à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

| Poste occupé | Rémunération actuelle | Rémunération proposée au 01/07/2025 |
|-------------------------|------------------------------|--|
| Directeur | 75€ | 80€ |
| Directeur adjoint | 67€ | 72€ |
| Surveillant de baignade | 60€ | 65€ |
| Assistant sanitaire | 60€ | 65€ |
| Animateur diplômé | 55€ | 60 ^e |
| Animateur stagiaire | 50€ | 55€ |
| Animateur non diplômé | 47€ | 52€ |

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-058 : Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emplois y sont systématiquement reportées.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa réunion du 12 juin 2025, il est proposé de modifier dans le tableau des emplois les créations et les suppressions suivantes :

Créations :

- Un poste d'instructeur droit des sols à la Direction de l'urbanisme et du commerce, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et des techniciens territoriaux
- Un poste de gardien de la déchetterie à la Direction des interventions techniques, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un coordinateur des séjours et du centre de vacances à la Direction des sports et de l'éducation, Service enfance, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux,
- Un poste de chargé de communication à la Direction de la communication et des relations publiques, dans le cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux,

- Un poste de responsable de la communication à la Direction de la communication et des relations publiques, dans le cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux,
- Un poste de directeur d'accueil collectif de mineurs à la Direction des sports et de l'éducation, service enfance, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux,
- Un poste de professeur de Hip Hop à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine, au conservatoire, dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

Suppressions :

- Un poste d'instructeur droit des sols à la Direction de l'urbanisme et du commerce, dans le cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs,
- Un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux – Déchetterie à la Direction des interventions techniques, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste de coordinateur des séjours au sein de la Direction des sports et de l'éducation, Service enfance, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un poste de chargé de communication à la Direction de la communication et des relations publiques, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
- Un poste de chargé de communication à la Direction de la communication et des relations publiques, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Un poste de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs à la Direction des sports et de l'éducation, Service enfance, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

| CRÉATIONS D'EMPLOIS | | | | | |
|---|---|-----|--------|-----------|--|
| Direction/Service | Emploi | ETP | Nombre | Catégorie | Cadre(s) d'emplois |
| Direction de l'urbanisme et du commerce | Instructeur droit des sols | 1 | 1 | C/B | Adjoints techniques territoriaux, techniciens territoriaux |
| Direction des interventions techniques | Gardien de la déchetterie | 1 | 1 | C | Adjoints techniques territoriaux |
| Direction des sports et de l'éducation Service Enfance | Coordinateur des séjours et du centre de vacances | 1 | 1 | C/B | Adjoints d'animation et Animateurs territoriaux |
| Direction de la communication et des relations publiques | Chargé de communication | 1 | 1 | B/A | Rédacteurs et attachés territoriaux |

| Direction de la communication et des relations publiques | Responsable du service communication | 1 | 1 | B/A | Rédacteurs et attachés territoriaux |
|---|---|------|--------|-----------|---|
| Direction des sports et de l'éducation Service Enfance | Directeur d'ACM | 1 | 1 | C/B | Adjoints d'animation et animateurs territoriaux |
| Direction des affaires culturelle et du patrimoine | Professeur de Hip Hop | 0.25 | 1 | B | Assistants d'enseignement artistique territoriaux |
| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | | | | | |
| Direction/Service | Emploi | ETP | Nombre | Catégorie | Cadre(s) d'emplois |
| Direction de l'urbanisme et du commerce | Instructeur droit des sols | 1 | 1 | B/A | Techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux |
| Direction des interventions techniques | Agent d'entretien des bâtiments communaux. Déchetterie | 1 | 1 | C | Adjoints techniques territoriaux |
| Direction des sports et de l'éducation Service enfance | Coordinateur des séjours | 1 | 1 | B | Animateurs territoriaux |
| Direction de la communication et des relations publiques | Chargé de communication | 1 | 1 | C/B | Adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux |
| Direction de la communication et des relations publiques | Chargé de communication | 1 | 1 | B | Rédacteurs territoriaux |
| Direction des sports et de l'éducation Service enfance | Directeur adjoint d'ACM | 1 | 1 | C/B | Adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux |

Rapporteur : **Monsieur François GONÇAVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-059 : Attribution d'une subvention au collectif NSM Street Art

Dans le cadre de l'organisation de l'événement « L'Art et sa visibilité », porté par le Collectif NSM Street Art, la Ville accueille la deuxième édition de cette manifestation, qui se tiendra du vendredi 7 au dimanche 9 novembre 2025 dans la salle des fêtes. L'objectif principal de cet événement est de mettre en lumière l'art urbain à travers des expositions, des performances et des ateliers participatifs, offrant ainsi au public l'opportunité de découvrir et d'interagir avec des artistes de renom, dont Fabien Torti.

Cette initiative poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir au public une immersion dans l'art urbain et contemporain, en facilitant des rencontres directes avec les œuvres et les artistes,
- Valoriser la scène artistique départementale et nationale et renforcer l'attractivité culturelle du territoire, en accueillant un événement d'envergure,
- Promouvoir l'accès à l'art pour toutes et tous, en particulier auprès des jeunes, et leur permettre de découvrir de nouvelles formes d'expression artistique.

Dans ce contexte et au regard du succès rencontré lors de la première édition, la Ville souhaite soutenir l'événement en renouvelant son partenariat avec le collectif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Collectif NSM Street Art, en vue de contribuer au financement d'une partie des frais relatifs à l'organisation de cette manifestation.

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-060 : Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026-2027, dans le cadre du Jumelage culturel avec le Panthéon

La Ville de Gagny souhaite renforcer ses liens culturels et historiques avec des institutions de renommée mondiale. Le Panthéon, monument emblématique situé à Paris, représente une partie importante de l'histoire de la France, honorant les grandes figures nationales qui ont marqué le pays. Le jumelage avec le Panthéon permettrait de promouvoir des échanges culturels, éducatifs et touristiques, favorisant la découverte du patrimoine, l'organisation d'événements conjoints, et le partage de valeurs communes autour de la mémoire nationale et du rayonnement culturel. Cette action culturelle triennale s'inscrit dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui prévoit de développer les jumelages des institutions culturelles avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le projet de jumelage vise à :

1. Développer des initiatives culturelles et citoyennes conjointes, notamment des expositions, conférences et programmes éducatifs sur les thèmes de l'histoire, de la citoyenneté et de la mémoire.
2. Favoriser les échanges entre les établissements scolaires, les acteurs de la ville, les établissements culturels pour approfondir les connaissances historiques et patrimoniales.
3. Soutenir la promotion touristique mutuelle, encourageant les visites croisées des citoyens et des visiteurs de Gagny et du Panthéon.
4. Renforcer les liens institutionnels en facilitant les contacts entre les autorités locales de Gagny et les représentants du Panthéon.

La ville bénéficiera d'une subvention d'un montant total fixé à 67 420 € pour les trois années de la convention 2025-2026-2027 qui couvrira les dépenses des actions validées dans la convention avec le Panthéon. Cette subvention sera reversée par le Panthéon sous justificatif des actions réalisées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2026-2027 entre la ville de Gagny et le Panthéon qui prévoit une subvention totale, de 67 420 € pour les 3 années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2025-061 : Cession du bail commercial du local situé 6 rue Henri Maillard détenu par la Ville de Gagny, au profit de la SAS « Sweet'Aroma »

Dans le cadre de son programme de redynamisation du commerce, la Ville de Gagny a exercé son droit de préemption par Décision n°2022-002 du 4 janvier 2022 sur le bail commercial du local situé au 6 rue Henri Maillard, en vue de préserver la diversité et le développement du commerce et de l'artisanat, et a acquis ce bien pour un montant de 35 900 €.

Le 15 mars 2024, un contrat de sous-location a été signé entre la Ville et la Société par Actions Simplifiée « Sweet'Aroma » immatriculée 911 601 516, domiciliée 56 avenue d'Orléans 93190 Livry-Gargan et représentée par sa Présidente. Ce contrat a été renouvelé par avenant du 26 février 2025, pour la période du 16 mars 2025 au 15 mars 2026.

Par courrier du 20 mars 2025, la Présidente de la société SWEET'AROMA a émis le souhait d'acquérir le bail commercial du local qu'elle occupe au 6 rue Henri Maillard, au prix de 35 900 €.

Au vu de l'expérience cette société depuis plusieurs années dans le secteur du commerce, la Ville souhaite lui permettre de poursuivre son activité et propose cette candidate au rachat du bail commercial.

Il est à noter que dans la mesure où la cession de ce bail prend effet dans un délai supérieur au délai de trois ans, visé par l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la cession est ainsi librement consentie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bail commercial du local situé 6 rue Henri Maillard, au profit de la SAS « Sweet'Aroma » au prix de 35 900 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-062 : Rapport d'exploitation du Déléataire de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2024

Le 1^{er} juillet 2014, la société « Le Comptoir des Marchés » est devenue le nouveau délégataire du service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune par un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

Le 8 août 2019, la délégation « Le Comptoir des Marchés » a été pour la même durée de 5 ans, puis par avenant d'une année supplémentaire.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « Rapport annuel du délégataire¹¹ » pour l'exercice 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 11 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel relatif à l'exploitation de la Délégation du Service Public du marché d'approvisionnement pour l'année 2024.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

Monsieur le Maire indique que la Ville a volontairement complété le rapport du délégataire en émettant des réserves à la rédaction proposée, le délégataire faisant état de difficultés rencontrées dans l'exercice de sa délégation, contestées par la Ville :

- *l'absence du parking Charles de Gaulle alors que celui-ci ne rentrait pas dans le contrat de délégation ;*
- *les locaux ordures ménagères situés à proximité du marché dans lesquels, sur demande du délégataire, la Ville a œuvré aux côtés du bailleur social pour pouvoir nettoyer de façon récurrente ce secteur et c'est même dans ce cadre que le Conseil Municipal a adhéré à l'AFUL (l'association des copropriétaires) ;*
- *l'absence de stands volants sur la place du Général de Gaulle le vendredi matin alors que tous les vendredis matin il y en a bien et chacun peut le constater.*
- *que la tenue du marché du mercredi après-midi ne s'est pas effectuée durant la délégation alors qu'il omet de préciser que c'est une décision prise par lui-même et par l'ensemble des commerçants du marché.*

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution du marché d'une délégation doit être assurée et que sans cela, le délégataire ne peut pas prétendre à quoi que ce soit. Un délégataire d'un service public supporte le risque d'exploitation de ce service public.

Aussi, alors que le délégataire fait mention dans son rapport 2024 des difficultés liées à la crise sanitaire et notamment au confinement, nous étions la première ville à organiser le mode drive sur les marchés alimentaires de Gagny, montrant encore une fois la mobilisation de la collectivité pour la bonne exécution de ce marché alimentaire et de cette délégation de service public.

Madame Isabelle KOHN interroge Monsieur le Maire sur le projet de marché du centre. Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet un projet à l'étude qui fera l'objet d'une présentation aux membres du

¹¹ Consultable à la Direction générale.

Conseil Municipal. A ce stade, on est sur l'étude pré-opérationnelle d'une halle gourmande adossée à un nouveau marché du centre-ville, à droite de l'église.

2025-063 : Attribution de la Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Gagny

Les marchés forains de la Ville sont actuellement gérés par un délégataire de service public, Le Comptoir des Marchés. Cette délégation de service public prendra fin à compter du 8 août 2025.

La Ville de Gagny a décidé, par délibération n°2023-152 en date du 13 décembre 2023 du Conseil municipal, de poursuivre la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville, sous forme de Délégation de service public.

Ce contrat a pour objet de déléguer aux frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation de service) du délégataire, la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Gagny, situés Place du Général de Gaulle et Rue des Amandiers/Rue des Saules (marchés couverts et de plein vent).

Le délégataire s'engage en conséquence non seulement à assurer le fonctionnement courant et régulier de ces marchés mais aussi à développer des actions de nature à renforcer leur attractivité.

La procédure de mise en concurrence s'est effectuée conformément à la procédure de passation des contrats de délégation de service public, définie par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concessions, notamment ses articles L3000-1 et suivants R3111-1 et suivants, et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT.

Le contrat de délégation est passé selon une procédure ouverte (réception des plis contenant les candidatures et les offres).

Les deux candidatures et deux offres ayant été jugées recevables par les membres de la Commission de Délégation de Service Public, ils ont chargé le pouvoir adjudicateur de négocier avec les deux candidats : Les fils de Madame GERAUD et SARL SEMACO.

Une audition et deux sessions de négociations ont eu lieu avec ces dernières, de février à avril 2025.

Au terme de l'analyse et des négociations, et conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le choix du délégataire est communiqué aux membres du Conseil Municipal, en annexe ¹²de la présente délibération, afin d'éclairer leur choix.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- Une note explicative relative au choix du délégataire et à l'économie générale du contrat,
- le rapport d'analyse des offres décrivant l'ensemble de la procédure de dévolution du contrat et contenant l'analyse détaillée de chacune des offres reçues,
- le projet de contrat* de délégation de service public et annexes, dont le compte prévisionnel d'exploitation (CEP).

Monsieur le Maire propose de retenir la société Les fils de Madame GERAUD comme délégataire des marchés forains d'approvisionnement. En effet elle présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global et correspond aux objectifs de service public imposés par la Ville.

Il est donc demandé aux membres du conseil Municipal :

– d'approuver le choix de la société Les Fils de Madame Géraud en qualité de délégataire pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Gagny.

¹² Consultable à la Direction générale.

- d’approuver le contenu du contrat de concession afférent, ainsi que ses annexes.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette concession, notamment les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celle-ci.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à l’unanimité**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de négociations avec le candidat retenu et approuvé par le Conseil Municipal, il avait abordé la question de voir dans quelle mesure il était possible d’étendre le marché des Amandiers sur la rue du Docteur Calmette qui mène vers la gare du centre afin d’essayer de reconnecter le marché des amandiers avec le quartier Jean Bouin situé de l’autre côté de la Gare.

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2025-064 : Convention d’occupation du domaine public pour l’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voirie de Gagny

En 2020, à l’issue d’une procédure d’appel à initiatives privées pour l’installation et l’exploitation d’infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans les communes de la Métropole hors Paris, la Métropole du Grand Paris a retenu l’offre de la société Métropolis groupement de SIIT-SPIE City Networks-E Totem.

Une convention cadre a été signée entre Métropolis et la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2020, afin de permettre le déploiement des infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les territoires de la Métropole. La société Métropolis propose un service clé en main qui comprend l’installation, l’entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires.

Les communes du territoire souhaitant bénéficier de ce service, doivent conclure des conventions d’occupation du domaine public, d’une durée de 15 ans avec Métropolis et co-signées par la Métropole du Grand Paris afin de mettre à disposition les emplacements définis.

La commune de Gagny, après s’être donné le temps d’effectuer les nombreux travaux d’assainissement et de voirie ayant fortement impacté le domaine public communal ces dernières années, souhaite désormais se doter de 5 stations de recharge de véhicules électriques avec la société Métropolis comprenant un total de 20 bornes situées sur différents quartiers de la Ville.

Les stations précitées génèrent une redevance pour occupation du domaine public de voirie :

- Une part fixe payable en une seule fois valant droit d’entrée (5 000 € HT par emplacement de stationnement dans la limite du programme contractuel annexé en annexe 4 de la convention),
- Une part variable payable chaque année perçue au titre d’un intéressement de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d’approuver la convention d’occupation du domaine public et ses annexes¹³ à conclure entre la société Métropolis, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Gagny,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ou en permettant l’exécution,

¹³ Consultable à la Direction générale.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2025-065 : Avenant à la convention d'objectifs n°2023-168 avec l'association Faune Alfort - Augmentation de la subvention pour les années 2025 et 2026

Rapporteur : **Anthony MARQUES**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville de Gagny soutient financièrement l'association Faune Alfort pour ses missions de protection de la faune sauvage en application de la convention d'objectifs n°2023-168.

L'association Faune Alfort a pour missions premières de :

- Recueillir et soigner les animaux blessés, malades ou orphelins, appartenant à la faune sauvage européenne ;
- Réadapter les animaux une fois guéris en les plaçant dans des volières ou des enclos extérieurs afin de retrouver une forme physique parfaite ;
- Réintroduire la faune sauvage dans leur milieu naturel.

Deux centres de soins sont rattachés à l'association Faune Alfort :

- CHUV-FS (Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire Faune Sauvage)
- CSERFS (Centre de Soins, d'Élevage et de Réhabilitation de la Faune Sauvage)

Lors d'une rencontre avec l'association Faune Alfort au sein de leurs locaux le 27 mars dernier, Monsieur le Maire a réaffirmé l'importance du partenariat entre la commune de Gagny et cette association engagée dans la protection de la faune sauvage. Face à l'augmentation significative du nombre d'animaux recueillis passant de 7 407 en 2022 à 9 119 en 2024 et aux moyens humains et financiers limités de l'association, il est apparu nécessaire d'adapter le soutien communal à la hauteur des besoins exprimés.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions dans de meilleures conditions et de garantir des soins appropriés aux animaux accueillis, il est proposé de modifier l'article 2.2. de la convention et de porter la subvention annuelle versée par la commune à 10 000 €, en lieu et place du montant de 3 000 € initialement prévu dans la convention d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Faune Alfort.

Cette réévaluation financière marque l'engagement de la Commune en faveur de la biodiversité et de la protection animale sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'un avenant à la convention d'objectifs ¹⁴est soumis, prévoyant une augmentation de la subvention annuelle de 7 000 € pour les années 2025 et 2026, portant le montant total annuel à 10 000 € au lieu de 3 000 € initialement prévus.

Rapporteur : **Monsieur Anthony MARQUES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Madame Aline GAULUPEAU constate une augmentation d'activité de 23% de l'association et la municipalité propose une augmentation de 233% de sa subvention. Elle approuve une augmentation mais pas dans de telles proportions et demande des précisions. Monsieur le Maire répond que l'augmentation n'est pas seulement liée à l'évolution du nombre d'animaux recueillis mais aussi aux besoins identifiés par l'association elle-même et auxquels la municipalité a été sensibilisée lors d'une visite sur place avec les bénévoles et les


¹⁴ Consultable à la Direction générale.

administrateurs de la structure ainsi qu'au regard des projets portés avec l'association sur le territoire de Gagny pour permettre une meilleure prise en charge des animaux sauvages à Gagny.

Monsieur BRUCH présente à l'Assemblée une torche des Jeux Olympiques 2024 remise à la Ville de Gagny par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et Madame la Présidente du Comité Olympique. Elle sera exposée lors de diverses manifestations puis de manière visible dans une vitrine afin que chacun puisse la voir.

Fin de séance : 21h36.

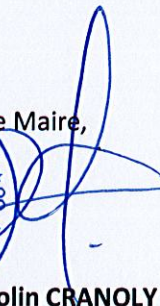
Le Secrétaire de Séance,



Ashween SIVAKUMAR



Le Maire,



Rolin CRANOLY